

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....19.....

+ 3 procurations de vote

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 juin 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 11 : Ressources humaines – Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, ont été inscrits au Tableau des effectifs par délibération du 20 du 5 décembre 2023 les emplois suivants permettant le recrutement d'un :

Adjoint technique à temps complet en renfort à l'équipe technique, et suite notamment à la mise en disponibilité d'un adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème}) :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Assistant de direction du Maire et du DGS :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Responsable Comptabilité – Ressources Humaines :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

Suite au départ d'un agent du service technique et du garde champêtre, il est nécessaire de créer les postes suivants pour assurer leur remplacement :

Recrutement d'un agent du service technique :

- Adjoint technique (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (emploi permanent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet
- Agent de maîtrise (emploi permanent) à temps complet

Recrutement d'un garde champêtre ou d'un policier rural :

- Garde-champêtre chef (emploi permanent) à temps complet
- Garde-champêtre chef principal (emploi permanent) à temps complet
- Gardien brigadier (emploi permanent) à temps complet
- Brigadier-chef-principal (emploi permanent) à temps complet

Pour le recrutement du Gestionnaire Comptable et Ressources Humaines, il est nécessaire de créer en plus de ceux créés en septembre 2023, les postes suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suite à la fin de détachement et de disponibilité de deux agents sociaux :

- Suppression de deux postes d' «agent social »

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	2	35 heures	Permanent
Attaché	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	Permanent
Rédacteur	B	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	4	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	14 heures	Permanent
Agent d'entretien « Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent

FILIERE SOCIALE

Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
-----------------------------	---	---	-----------	-----------

Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
		1	20,03/35 ^{ème}	Permanent

Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
--	---	---	-------------------------	-----------

Agent social	C	0	35 heures	Permanent
--------------	---	---	-----------	-----------

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
---------------------------	---	---	-----------	-----------

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
--	---	---	-----------	-----------

FILIERE POLICE

Garde champêtre chef	C	2	35 heures	Permanent
----------------------	---	---	-----------	-----------

Garde champêtre chef principal	C	1	35 heures	Permanent
--------------------------------	---	---	-----------	-----------

Gardien brigadier	C	1	35 heures	Permanent
-------------------	---	---	-----------	-----------

Brigadier-Chef-Principal	C	1	35 heures	Permanent
--------------------------	---	---	-----------	-----------

AUTRES

Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Non permanent
----------------------	--	---	---	---------------

Vacataires « Mon 1 ^{er} Job »		12	Forfait de 2h / 3h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Non permanent
--	--	----	---	---------------

Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacances maximum par an	Non permanent
---------------------------------	--	---	---------------------------------	---------------

TOTAL		81		
--------------	--	-----------	--	--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

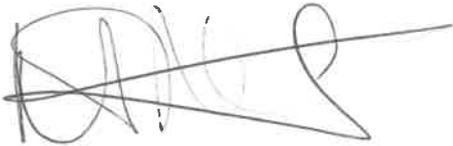
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOPTE A L'UNANIMITE

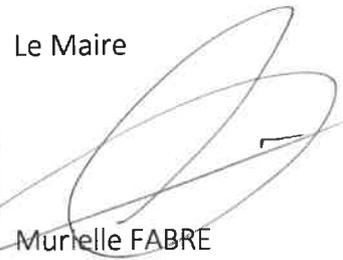
Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 19 juin 2024

Le secrétaire



Nathalie TROG

Le Maire



Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DA-067-216702563-20240619-AD_POINT111